



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 21 mai 2026 A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2626
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre BAAM Productions et l'ENM
9	8	1	1	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédac, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Excusé(e)s : Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 mai 2026

Délibération n°2626 – Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'ENM et BAAM production pour l'année scolaire 2025-2026

Mesdames, Messieurs,

La convention de partenariat entre l'ENM et BAAM production conclue pour l'année scolaire 2025-2026, votée lors du comité syndical du 07 juillet 2025, nécessite d'être modifiée.

En effet, cet avenant n°1 a pour objet d'ajouter 4 heures 30 d'ateliers découverte de la pratique au collège Tavernier et à la MJC de Villeurbanne, dispensés par l'enseignante de danse hip-hop.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le /la Président.e du SMG de l'ENM à signer l'avenant n°1 à la convention présentée en annexe.

Annexe : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'ENM et BAAM Production pour l'année scolaire 2025-2026

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69400 Villeurbanne
Tél. 04 72 68 98 27

Pauline DIAZ
Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE SAISON 2025-2026

Vu la convention de partenariat du 07 juillet 2025, signée entre :

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE

Représenté par son Président : Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après dénommé : **l'ENM**

Et :

La Société BAAM Productions

S.A.S au capital de 12 000 euros

Siège social : 67 Bis Rue de Marseille 69007 LYON

Représentée par son Président : Melchior DE CARVALHO

Ci-après dénommée : **le partenaire**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de favoriser le déploiement d'actions de sensibilisation dans les quartiers et de permettre l'accès aux jeunes villeurbannais, dans et hors les murs de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne à la danse hip hop.

Linda SAHBANI, artiste chorégraphe, assurera une présence à l'ENM dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers et de répétitions de danse hip hop.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENM.

Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne s'engage à mettre en place des ateliers de danse hip hop par la mise à disposition de lieux d'accueil de répétitions situés aux centres sociaux des Buers, Tonkin, Brosses, Cusset, et dans les murs de l'ENM.

L'artiste chorégraphe, Mme SAHBANI déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)

Le calendrier de la création artistique en danse hip hop (répétitions et représentations) est convenu entre l'ENM et l'artiste chorégraphe en fin d'année scolaire. Voici la répartition prévue pour l'année 2025-2026 :

Activités	Lieux	Temps de présence hebdomadaire	Nombre de semaines d'activités	Nombre d'heures sur l'année scolaire 2025-2026
Débutants danse Hip Hop	Cusset	1h00	32	32h00 - calendrier ENM
Débutants danse Hip Hop	Buers	1h00	32	32h00 - calendrier ENM
Cycle 1 danse Hip Hop	Buers	1h30	32	48h00 - calendrier ENM
Cycle 1 danse Hip Hop	Tonkin	1h30	32	48h00 - calendrier ENM
Cycle 1 danse Hip Hop	Brosses	1h30	32	48h00 - calendrier ENM
Débutants danse Hip Hop	Brosses	1h00	32	32h00 - calendrier ENM
Cycle 2 danse Hip Hop	ENM	1h30	32	48h00 - calendrier ENM
Cycle 3 danse Hip Hop	ENM	2H00	32	64H00 - calendrier ENM
Temps de médiation		20h00 d'interface « quartiers » et 7h30 « cycle 2 »	Sur toute l'année scolaire	32h
Temps de réunions (dont JIC, jurys etc.) et représentations		15h00	Sur toute l'année scolaire	15h00
Ateliers découverte de la pratique	Collège Tavernier et MJC de Villeurbanne	4h30	Sur toute l'année scolaire	4h30
TOTAL				399 heures

Comme indiqué ci-dessus, Mme SAHBANI Linda, en plus des temps de répétitions hebdomadaires, assurera une présence lors de :

- temps de médiation sur un volume horaire total de 27h30 dont 24h30 d'interface pour les ateliers de quartiers et 7h30 d'interface pour le cycle 2.
- temps de réunion sur un volume horaire total de 15 heures.

Soit au total 399 heures de présence comprenant 352 heures d'ateliers complétées par 42h et 30 minutes de temps préparatoire (médiation, réunion, accompagnement, JIC...) en vue notamment de la préparation de plusieurs représentations sur l'année scolaire 2025-2026.

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les temps de présence prévus pourront être remplacés par d'autres répétitions, convenues entre l'ENM, l'artiste chorégraphe et BAAM Productions. Les présences non effectuées ne donneront pas lieu à participation financière de l'ENM sauf si l'absence est rattrapée dans le mois suivant. Le partenaire s'assurera du concours d'artistes qualifiés pour effectuer des remplacements en cas d'absences avec l'accord de l'ENM.

Article 4 : Participation financière de l'ENM

L'ENM s'engage à verser au partenaire, une participation financière à hauteur de **18 960.48 € TTC** (dix-huit mille neuf cent soixante euros et quarante-huit centimes) correspondant aux 399h de présence de l'artiste chorégraphe (la participation est calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 47.52 € TTC). Cette participation sera fractionnée en dix versements (de septembre 2025 à juin 2026), les neuf premiers d'un montant de **1 874.66 € TTC** et le dernier d'un montant de **2088.54 € TTC**.

Le partenaire fournira une facture mensuelle payable au 5 du mois échu. Afin de répondre aux règles de la comptabilité publique, les factures seront émises dans un délai de 30 jours avant la date d'échéance convenue. La facture du mois de juillet 2026 permettra de régulariser au regard des heures effectives constatées chaque mois par les parties.

Article 5 : Obligations du partenaire

Le partenaire assurera toutes les rémunérations, sociales, patronales et fiscales relatives aux temps d'interventions de l'artiste chorégraphe. Le partenaire adressera, sur simple demande écrite, au terme de la convention, une copie des bulletins de salaires correspondant aux heures et aux cachets perçus pour la réalisation de ce projet artistique, ainsi qu'une attestation de paiement des charges sociales. Il se réserve le droit de déléguer tout ou partie de ses responsabilités en la matière à une structure de production ou de gestion habilitée au cas où il serait défaillant et en accord avec l'ENM.

Article 6 : Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026.

Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le

Pour le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (1)	Pour BAAM Productions (1)
Président.e,	Le Président, Melchior DE CARVALHO

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

(2) Paraphes en bas de chaque page.